

DECISION DU MAIRE

N° 120

DATE
11 février 2025

Conclusion d'un acte modificatif n°1 au lot n°7 « équipements scéniques » du marché n°23-027, relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision d'attribution n°497 en date du 13 juin 2023, attribuant le lot n°7 « équipements scéniques » du marché n°23-027, relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à la Société B LIVE sise 12, avenue de l'Europe, à Bussy-Saint-Georges (77600),

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant le litige avec les avoisinants, relatif à la pose des échafaudages nécessaires à la sécurisation de la démolition et à la modification de la méthode de démolition,

Considérant que ce litige a entraîné un allongement de la durée du chantier,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché et les délais d'exécution,

Considérant que dans le cadre des études d'exécution, certaines prestations ont été retirées du marché,

Considérant que ces modifications doivent être actées par un acte modificatif,

DÉCIDE :

Article 1 :

De conclure un acte modificatif n°1 au lot n°7 « équipements scéniques » du marché n°23-027, relatif aux travaux de construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique avec la Société B LIVE sise 12, avenue de l'Europe, à Bussy-Saint-Georges (77600) ayant pour objet :

- la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025,
- la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2026,
- la suppression de certaines prestations du marché.

Article 2 :

De préciser que le montant de l'acte modificatif n°1 au lot n°7 « équipements scéniques » entraîne une moins-value de 21 670 € HT soit 26 004 € TTC, décomposée selon les éléments suivants :

Tranche ferme : studio de danse (sonorisation fixe) :

- Ensemble UHF serre tête : - 1 900 € HT
- Boîtiers et accessoires : - 1 800 € HT

Tranche optionnelle 1 : auditorium (éclairage scénique) :

- Armoire de gradateurs mixtes : - 5 980 € HT

Tranche optionnelle 2 : auditorium :

- Cyclorama : - 2 490 € HT
- Système de gestion de la salle par dalle tactile : - 9 500 € HT.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025